

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCES-VERBAL n° C2023/04

L'an deux mille vingt-trois et le 5 septembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 28 août 2023, s'est réuni, à la salle des fêtes de LANNEMEZAN, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Pierre DUMAINE a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires/suppléants : Roger LACOME, Albert BEGUE, Philippe SOLAZ, Maurice LOUDET, Karine MEDOUS, Francis ESCUDE, Cécile SAINT-MARTIN (suppléante de Christophe MUSE), Arnaud DELAS (suppléant de Jean-Claude JACOMET), Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Xavier SARGUINET, Jean-Paul LARAN, Fabienne ROYO, Patricia DELAS (suppléante de Jean-Marc DUPOUY), José DEFRECHOU (suppléant de Jean-Marie VIGNES), Alain PIASER, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Bernadette GACHASSIN, Eric LUVISUTTO (suppléant de Romain CAUCHOIS), Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Christine MONLEZUN, Martine LABAT, Jean-Yves BOUSSIER, Danièle VIDAL (suppléante de Céline CASSAGNEAU), Nicolas COLOMES, André QUINON, Alain DASQUE, Geneviève PFIMLIN, Bernard PLANO, Carine VIDAL, Pierre DUMAINE, Gisèle ROUILLON, Jean-Marie DA BENTA, Stéphanie LAGLEIZE, Pascal AUDIC, Laurent LAGES, Dominique DEMIMUID, Jean-François GUERINAUD, Chrystelle MAUPAS, Dominique ZAPPAROLI, Patrick ABADIE, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Joël DEVAUD, Joëlle CABOS (suppléante de Elisa PANOFRE), Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, Joëlle ABADIE et François DABEZIES

Titulaires ayant donné procuration : Pascale LEONARD à Rose-Marie COLOMES, Maryvonne HEGUY à Philippe SOLAZ, Monique KATZ à Fabienne ROYO, Jean-Charles LAUREYS à François DABEZIES, Serge SOHIER à Valérie DUPLAN, Nathalie SALCUNI à Jean-Paul LARAN, Robert MONZANI à Pierre DUMAINE, Françoise PIQUE à Pierre DUMAINE, Nicolas TOURON à Gisèle ROUILLON, Sylvie ORTEGA à Laurent LAGES, Philippe LACOSTE à Joëlle ABADIE, Gérard SABATHIE à José DUFRECHOU et Didier FAVARO à Alain PIASER

Absents excusés : Lionel CAZAUX, Bruno FOURCADE, Hervé CARRERE, Jean-Marc BEGUE, Jean-Bernard COLOMES, Jean-Marc GRANIE, Patricia CORREGE, Jacqueline ALFONZO, Jean-Marc BABOU, Cindy SIBE, Jean-Pierre CABOS, Sandrine DURAN, Isabelle ORTE, Joëlle VIGNEAUX, Charles RODRIGUES, Guy RAYNAL, Jean-Paul COMPAGNET et André RECURT

Le quorum étant atteint (64 votants), Monsieur le Président procède à l'ouverture de la séance.

Ordre du jour :

N°	Sujet	Rapporteur	Délibération / avis / information
----	-------	------------	-----------------------------------

INTERVENTIONS EXTERNES

Intervention du CIDFF (18h30 > 19h00)	Intervention
---------------------------------------	--------------

VIE DES ASSEMBLÉES

1	Installation de Madame Christiane Dautan en lieu et place de Madame Débora Kaiser comme conseillère communautaire suppléante	Bernard PLANO	Information
2	Installation de Madame Monique Katz en lieu et place de Monsieur Pascal Lachaud comme conseillère communautaire titulaire	Bernard PLANO	Information
3	Adoption du procès-verbal de la réunion du 11 avril 2023	Bernard PLANO	Délibération
4	Compte rendu des décisions prises par le Président	Bernard PLANO	Information
5	Compte rendu des délibérations prises par le Bureau	Bernard PLANO	Information

FINANCES

6	Proposition d'admissions en non-valeur par la Trésorerie Publique	Bernard PLANO	Délibération
7	FPIC 2023 : Répartition du prélèvement et / du reversement entre EPCI et ses communes membres pour l'exercice 2023	Bernard PLANO	Délibération
8	TEOM : proposition de nouveaux zonages applicables en 2024	Bernard PLANO	Délibération
9	Demandes d'exonérations de la TEOM 2024	Bernard PLANO	Délibération
10	Demande de garantie d'emprunt – Maison d'Enfants Diététique et Thermale de Capvern	Bernard PLANO	Délibération
11	Demande de subvention à la Région – Fête de la tourte	Nicolas TOURON	Délibération
12	Avis sur la dissolution du Syndicat Mixte du Plateau de Lannemezan et des Vallées Neste Barousse et conditions de liquidation	Maurice LOUDET	Délibération

DÉVELOPPEMENT

13	Contrat Territorial Occitanie 2022-2028	Alain PIASER	Délibération
----	---	--------------	--------------

QUESTIONS DIVERSES

14	Modification Statutaire de la SPL AREC	Bernard PLANO	Délibération
15	Point services aux communes	Ludovic PONTICO	Information
16	Point Centre aquatique intercommunal	Bernard PLANO	Information

INTERVENTIONS EXTERNES

Intervention de Madame Isabelle Costes, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité et Madame Marie-José Assié Présidente de l'association du Centre d'Information aux Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) : présentation orale sur les violences faites aux femmes.

Elles font part d'une situation en dégradation sur le Département des Hautes-Pyrénées et une augmentation des faits de violence avec intervention des services d'urgence tant en zone rurale qu'urbaine. Ces faits de violence concernent les adultes mais aussi les enfants qui sont confrontés à de la violence psychologique au sein de la cellule familiale, avec pour la plupart une situation d'échec dans le parcours scolaire. Cet état de fait est également posé dans un rapport produit au Sénat qui pointe une prévalence de la violence en zone rurale. L'isolement social et l'absence de mobilité sont des facteurs aggravants avec également les difficultés de solliciter les dispositifs, qui sont pensés exclusivement pour la zone urbaine.

Une bonne collaboration pour autant existe sur le Département entre Les services de l'Etat et les collectivités, qui ont mis en place divers dispositifs permettant de prendre en charge les victimes et de les orienter vers les bons interlocuteurs.

Le CIDFF est composé de professionnels aux profils différents qui peuvent apporter des conseils adaptés en fonction des situations : conseils juridiques gratuits, informations sur le logement...

Le CIDFF porte le dispositif Intervention Sociale Commissariat Gendarmerie (ISCG), qui permet de soutenir les équipes de gendarmerie et de police lorsque les victimes se présentent directement au sein de leurs services. Ce dispositif est en place depuis 2021 et connaît malheureusement du succès. Un déploiement du dispositif est envisagé.

Sur le secteur de Lannemezan des permanences du CIDFF sont également mises en place avec l'intervention d'un juriste une fois par semaine sur le local de la MDS et l'intervention d'un référent violence une fois par mois dans les locaux de France Service.

Un partenariat est engagé avec le CNFPT pour dispenser des journées de formation sensibilisation des agents publics d'accueil, à l'amélioration de l'accueil des femmes victimes de violences conjugales. Cette offre de sensibilisation est déployée sur l'ensemble du département avec la volonté de mobiliser les agents territoriaux et plus particulièrement les agents des communes rurales et de montagne.

Mesdames Costes et Assié insistent sur la nécessité d'orienter les victimes de violence vers les bons interlocuteurs sur la nécessité d'agir, 16 personnes étant décédées suite à des violence conjugales depuis 2006.

VIE DES ASSEMBLÉES

Dossier n°1 : Installation de Madame Christiane Dautan en lieu et place de Madame Débora Kaiser comme conseillère communautaire suppléante

L'assemblée a installé Madame Christiane Dautan en qualité de conseillère communautaire suppléante.

Dossier n°2 : Installation de Madame Monique Katz en lieu et place de Monsieur Pascal Lachaud comme conseillère communautaire titulaire

L'assemblée a installé Madame Monique Katz en qualité de conseillère communautaire titulaire.

Dossier n°3 : Adoption du procès-verbal de la réunion du 11 avril 2023

Monsieur le Président propose d'adopter le procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Communautaire du 11 avril 2023.

A l'unanimité des suffrages exprimés le conseil communautaire adopte le procès-verbal rédigé suite à la séance du 11 avril 2023.

Dossier n°4 : Compte-rendu des décisions prises par le Président

Conformément à la délibération n°2020/069, Monsieur le Président rend compte des décisions prises par délégation (article 5210-10 du CGCT).

Numéro	Objet
D2023/05	Centre de loisirs - Prestations d'animation spectacles de rue pour un montant de 4 290,80 €
D2023/06	Tourisme - Boutiques Gouffre d'Esparros et Espace préhistoire de Labastide - Achat de minéraux, bijoux et divers objets pour un montant de 1 448,88 €
D2023/07	Personnel communautaire - Achat d'équipements de protection individuelle (EPI) pour un montant de 4 034,59 € (dotation annuelle)
D2023/08	Administration générale - Travaux d'urgence sur la toiture de la maison des Baïses à Galan pour un montant de 5 575,20 €
D2023/09	Camping du moulin des baronnies - Changement du mitigeur thermostatique des sanitaires pour un montant de 1 651,46 €
D2023/10	Gouffre d'Esparros - Fournitures et remplacement de lampes pour un montant de 2 050,80 € et réparation du gradateur pour un montant de 798,00 €
D2023/11	Tourisme - Boutiques Gouffre d'Esparros et Espace préhistoire de Labastide - Achat de minéraux, bijoux et divers objets pour un montant de 2 546,10 €
D2023/12	Tourisme - Contrat prestation entretien local Office de Tourisme de Capvern - Mois de septembre et octobre 2023 pour un montant total TTC de 390 € pour 13h par mois.

Dossier n°5 : Compte-rendu des délibérations prises en Bureau

Conformément à la délibération n°2020/70, Monsieur le Président rend compte des délibérations prises par délégation (article 5211-10 du CGCT). Toutes ces délibérations sont consultables sur simple demande formulée au secrétariat de la CCPL.

N° délibération	Date	Objet
B2023/081	23/05/2023	Crédits annuels 2023 – programme Avelo2 : montant de 2 592 € pour l'exercice 2023
B2023/082		Plan avenir Montagne : participation au programme d'inventaire du Patrimoine pour un montant de 10 000 € étalé sur 3 ans

B2023/083		Convention de mise en réseau des Offices de tourisme avec le Pays des Nestes
B2023/084		Attribution d'une subvention à l'association AGIR ABCD (Association générale des intervenants retraités pour des actions bénévoles et coopération de développement) : montant de 200 euros
B2023/085		Attribution d'une subvention au CIDFF (Centre d'information sur les droits des femmes et des familles) : montant de 1 000 €
B2023/086		Attribution d'une subvention à l'association ADLFA 65 (Association départementale de lutte contre les fléaux atmosphériques des Hautes Pyrénées) : montant de 1 000 euros
B2023/087		Attribution d'une subvention à l'association C'Classic : montant de 400 euros
B2023/088		Attribution d'une subvention à l'association La Ronde des Nestes : montant de 400 euros
B2023/089		Attribution d'une subvention à l'association APA 65 (Association des piégeurs 65) : montant de 500 euros
B2023/090		Attribution d'une subvention à l'association ADIE (Association pour le droit à l'initiative économique) : montant de 500 euros
B2023/091		Attribution d'une subvention à la CPTS (Communauté professionnelle territoriale de santé Nestes Pyrénées) : montant de 1 000 euros
B2023/092		Convention de prestation de service urbanisme de Lannemezan : montant de 4 700 euros pour l'intégration des cartes communales sur le géoportail de l'urbanisme
B2023/093		CM10 – Etudes techniques et environnementales complémentaires – actualisation du plan de financement et demande de subvention DETR 2023
B2023/094		Travaux assainissement non collectif - Atelier relais de La Barthe de Neste : signature d'un devis avec la société NOGUES pour un montant de 16 776 € TTC
B2023/095		Organisation du TIL touristique 2023 et lancement de la consultation
B2023/096	23/05/2023	Autorisation de signature de devis pour le changement de la centrale incendie du moulin : montant de 4 398 euros auprès de la société HPI
B2023/097		Avancements de grade
B2023/098		Gestion Prévisionnelle des Emplois Effectifs et Compétences : signature d'une convention avec le CDG 65
B2023/099		Pérennisation de contrat : chauffeur de bus
B2023/100		Création d'un emploi saisonnier d'agent technique pour le renforcement du service technique
B2023/101		Centre Aquatique : réactualisation de la demande de financement FEDER

B2023/102	04/07/2023	CM10 : Dossiers réglementaires environnementaux – Régularisation du périmètre d'étude
B2023/103		ITE Arkéma/SNCF : Etudes Préliminaires Régénération et dépose de la caténaire
B2023/104		Outil cartographique SIG / Souscription à <i>Mon Territoire</i> de SOGEFI pour un montant de 8 100 € HT
B2023/105		Lancement d'un marché de prestations de service pour le programme OPAH 2024 / 2028
B2023/106		Poursuite du TIL culturel Intercommunautaire pour le second semestre 2023
B2023/107		Engagement dans l'AMI « Office de Tourisme et Mobilités » par le PETR du Pays des Nestes
B2023/108		Organisation de l'évènement HaPy Santé sur le territoire de la CCPL
B2023/109		RH : Création d'un emploi - chargé de mission planification et aménagement du territoire
B2023/110		RH : Renouvellement de contrat
B2023/111		Signature du devis ARIMA : Consultation assureurs DO TRC RCMO Centre aquatique. Montant de 3 480 € TTC

FINANCES

Dossier n°6 : Proposition d'admissions en non-valeur par la Trésorerie Publique

Monsieur le Président informe que l'Assemblée délibérante que, Madame la Trésorière Publique de Lannemezan a transmis un état de produits intercommunaux à présenter pour décision d'admission en non-valeur, dans différents budgets.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Président explique qu'il s'agit de créances intercommunales pour lesquelles la trésorière n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à elle. Il indique que ces demandes représentent un montant de :

- 32 420,23 € pour le budget principal
- 416,50 € pour le budget annexe PGG
- 300,00 € pour le budget annexe SPANC

Il est proposé d'admettre les demandes en non-valeur formulées par Madame la trésorière publique pour les montants énoncés ci-dessus et de mandater ces sommes sur les crédits ouverts du budget principal, du budget annexe PGG et du budget annexe SPANC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées (58 pour – 6 abstentions : Jean-Paul LARAN (et le pouvoir de Nathalie SALCUNI), Fabienne ROYO (et le pouvoir de Monique KATZ), Patrick ABADIE et Eric LUVISUTTO)

M. Jean-Paul LARAN aurait souhaité que la liste des débiteurs soit diffusée.

M. Beñat SUHUBIETTE indique que ces informations ne sont pas communicables

DECIDE

- **D'admettre la demande en non-valeur formulée par Madame la trésorière publique pour un montant de 32 420,23 € sur le budget principal 2023,**
- **D'admettre la demande en non-valeur formulée par Madame la trésorière publique pour un montant de 416,50 € sur le budget annexe PGG 2023,**
- **D'admettre la demande en non-valeur formulée par Madame la trésorière publique pour un montant de 300 € sur le budget annexe SPANC 2023,**
- **De porter ces décisions à la connaissance de Madame la trésorière publique de Lannemezan avec la liste des créances concernées,**
- **D'autoriser l'inscription de la somme correspondante sur les budgets (budget principal, budget annexe PGG et budget annexe SPANC) de l'exercice en cours, à l'article prévu à cet effet.**

Dossier n°7 : FPIC 2023 - Répartition du prélèvement et / du reversement entre EPCI et ses communes membres pour l'exercice 2023

Les services de l'Etat ont notifié la répartition de droit commun et cette répartition prévoit :

- Un prélèvement de 57 795 € (55 309 € en 2022, 55 963 € en 2021 et 51 519 € en 2020) pour l'intercommunalité et un prélèvement de 79 578 € (85 536 € en 2022, 94 600 € en 2021 et 83 519 € en 2020) pour les communes, soit un prélèvement total de 137 373 € (140 845 € en 2022, 150 563 € en 2021 et 135 038 € en 2020),
- Un reversement de 183 977 € (179 480 € en 2022, 184 413 € en 2021, et 180 887 € en 2020) pour l'intercommunalité et un reversement de 332 970 € (358 485 € en 2022, 352 210 € en 2021 et 342 202 € en 2020) pour les communes, soit un reversement total de 516 947 € (537 965 € en 2022, 536 623 € en 2021 et 523 089 € en 2020).

Soit un solde net de 126 182 € (124 171 € en 2022, 128 450 € en 2021 et 129 368 € en 2020) pour la CCPL.

Deux autres modes de répartition peuvent être adoptés par délibération dans les deux mois de la notification :

- Répartition « à la majorité des 2/3 »

Dans le cadre d'une telle répartition, le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre l'EPCI, d'une part et les communes, d'autre part, librement, mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun.

A l'issue, la partie du prélèvement et/ou du reversement qui est assortie aux communes doit être répartie entre elles. Cette répartition doit être établie en fonction au minimum des 3 critères précisés dans la loi : population, écart entre revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI. Cette répartition ne doit pas avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun.

- Répartition « dérogatoire libre »

La répartition du prélèvement peut être définie librement selon nos propres critères. La délibération doit être prise à l'unanimité.

Monsieur le Président propose d'en débattre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (64 pour)

DECIDE

- **De conserver la répartition de droit commun notifiée par l'Etat pour les prélèvements et les reversements FPIC 2023,**
- **De notifier cette délibération aux services préfectoraux et autoriser Monsieur le Président à engager toutes les démarches correspondantes.**

Dossier n°8 : TEOM – proposition de nouveaux zonages applicables en 2024

Il a été communiqué, pour rappel, aux membres du conseil communautaire les zonages appliqués jusqu'à présent.

Monsieur le Président informe des règles de fixation des zonages :

Les zones de perception doivent être définies en fonction de **l'importance du service rendu**.

Les zones doivent être définies selon l'importance du service rendu qui peut être appréciée non seulement en fonction de ses conditions de réalisation mais également en fonction de son coût.

Ces critères correspondent :

- d'une part, à des **critères physiques relatifs aux conditions de réalisation du service** (tels que notamment la fréquence de ramassage, la proximité du service de ramassage, les modalités de ramassage...);
- d'autre part, à des **critères financiers** relatifs au coût du service rendu.

La communauté de communes peut définir des zones de perception sur lesquelles des taux différents sont votés, dès lors que les conditions de réalisation du service sont différentes.

Un travail a été fait en partenariat avec le SMICTOM pour identifier les services apportés sur les communes et les classer en 3 groupes de services homogènes.

Ces groupes de service ont été appliqués selon un système de cotation qui s'applique à la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif, et qui intègre la fréquence de collecte (hebdomadaire ou bimensuelle) et le type de collecte (porte à porte, bacs de regroupement, point d'apport volontaire).

Il est proposé de modifier les zonages comme tel :

- **Intégration de la commune de Capvern sur le secteur 1 regroupant les communes de Galan, Avezac Prat Lahitte, La Barthe de Neste et Lannemezan.**
Actuellement, toutes ces communes bénéficient de services de collecte comparables (collecte en porte à porte des déchets).

De plus, le maintien de la commune de Capvern sur la zone 4 est fragile juridiquement. En effet, en présence d'une installation de transfert ou d'élimination des déchets sur le territoire, un taux différent de TEOM peut être voté et appliqué **dans un rayon d'un kilomètre au maximum autour de l'installation**. Or après analyse, il n'y a pas d'habitations de la commune de Capvern sur ce rayon d'un kilomètre autour de l'installation d'élimination des déchets.
- **Intégration des communes d'Arné et d'Uglas sur le secteur 2.**
Actuellement, ces 2 communes bénéficient de services de collecte comparables à celles des communes du secteur 2. Ces communes étaient positionnées sur le secteur 5 « Sivom de Saint Gaudens » car cette structure assurait la collecte des ordures ménagères. En 2024, il est prévu que ce soit le SMECTOM qui assure la collecte.
- **Repositionnement de la commune de Bonnemazon sur le secteur 3.**
La commune de Bonnemazon a un service de collecte similaire aux communes du secteur 3.

Jean-Paul LARAN : « Je regrette ce malentendu, le Président n'a pas pris la mesure de la décision qui va être prise par le Conseil communautaire. Une décision à l'aveugle puisque ces zones sont définies sans un taux en face.

Cette proposition n'a jamais été évoqué en commission finances et là je vois, avec un taux inchangé, que la CCPL peut aller chercher un revenu supplémentaire au seul détriment des familles capvernoises, cela est honteux, que le bureau du conseil communautaire profite de l'absence de la deuxième commune du territoire pour faire valider une telle absurdité, qui va créer des conséquences graves dans les relations entre CCPL, la commune de Capvern et ses habitants.

Alors qu'aucune réclamation n'est apparue sur le zonage de Capvern, zonage décidé en conseil communautaire, pour une raison évidente d'ailleurs, une logique au vu de l'aberration liée au fait que pour un même service, avec cette nouvelle décision et avec des taux inchangés, nos administrés capvernois vont payer en moyenne, par habitant, par rapport à un même service, 224€ alors que

Les avezaquais vont payer 127€ 14.55%

Galannais 152€

Les Labarthais 179€

Lannemezanais 208€

Avec une base globale de 2 557 395 pour Capvern et 1 580 455 pour La Barthe

Plus grosse commune de la zone 2 : 180€

Plus petite commune de la zone 2 : 79€ 14.42%

Plus grosse commune de la zone 3 : 131€

Plus petite commune de la zone 3 : 57€ 13.97%

On voit même là que cela ne correspond à rien des règles que vous fixez, avec des habitants des communes des zones 2 et 3, avec un service moindre, vont payer plus que certaines communes de la zone 1, une aberration que personne ne relève !

Les Capvernois payaient déjà en 2023 en moyenne par habitant le niveau le plus élevé de TEOM, 175€ avec un taux à 11.27% dans sa zone 4 ! Vous allez me dire que les lannemezannais ont une facture encore plus élevée mais cela est le problème des élus de Lannemezan qui siègent au conseil communautaire !

La bonne blague, dans cette décision, tout un conseil communautaire contre une seule population capvernoise alors que les lannemezannais sont dans le même cas !

Inadmissible et inacceptable, c'est ce qui s'appelle l'esprit communautaire de notre communauté, toujours faire payer les autres, ceux qui ont fait le choix de travailler, sur leurs bases fiscales, pour ne pas attendre des autres, comme c'est aujourd'hui le cas pour la majorité de communes de notre communauté.

Vous allez comme d'habitude nous dire, Capvern ce n'est pas pareil que La Barthe et les autres avec pourtant une population identique, du fait de notre activité touristique (que vous ne soutenez pas d'ailleurs pour la plupart) tout cela nous place dans une autre situation. Je veux juste vous rappeler que ce sont des familles dont on parle là, les mêmes que dans vos communes, les entreprises payent la taxe spéciale, ce qui a permis de maîtriser les augmentations auxquelles le SMECTOM aurait dû avoir recours.

Aujourd'hui, ne pas soutenir le développement de Capvern, c'est moins de rentrées fiscales pour nous tous demain et là avec les décisions d'investissement que vous avez pris il va falloir dédoubler d'efforts, et reprendre pied avec la réalité de ces communes qui n'apportent pratiquement aucune fiscalité.

Il faut revenir sur les règles de fixation des zonages : « Les zones doivent être définies selon l'importance du service rendu qui peut être appréciée non seulement en fonction de ses conditions de réalisation mais également en fonction de son coût. Ces critères correspondent d'une part, à des critères physiques relatifs aux conditions de réalisation du service (tels que notamment la fréquence de ramassage, la proximité du service de ramassage, les modalités de ramassage...) ; d'autre part, à des critères financiers relatifs au coût du service rendu.

La communauté de communes peut définir des zones de perception sur lesquelles des taux différents sont votés, dès lors que les conditions de réalisation du service sont différentes.

Nous allons devoir travailler juridiquement sur les règles de fixation des zonages et notamment sur cette phrase « d'autre part, à des critères financiers relatifs au coût du service rendu » et démontrer sans difficultés que les critères financiers relatif au coût du service sont différents entre les 5 communes de la zone 1, voir et encore plus énorme avec des habitants de zones moins bien desservies.

Je tiens aussi à vous rappeler que le travail mis en place dans les collectivités sur l'augmentation des bases locatives permet d'obtenir en dehors de la TEOM une ressource fiscale supplémentaire. Pour rappel les bases des communes de la CCPL par habitants :

Zone 1 : de 780 à 1546

Zone 2 : de 547 à 1247 et 18 communes sur 34 en dessous de 800

Zone 3 : de 411 à 939 et seulement deux commune au-dessus des 800.

La prise en charge avec un paiement au travers de TEOM est d'une inégalité flagrante. Nous produisons tous des déchets et nous devons tous participer, de la même façon, à la prise en charge de ce coût, ce n'est pas à des familles, déjà pénalisées au niveau de l'impôt foncier, du fait des bases hautes, à prendre en charge la plus grosse partie de ce coût

J'ai discuté avec notre DGS qui m'explique ne pas pouvoir fixer des taux sans connaître la facturation du SMECTOM, cela est tout à fait possible, on fixe les bases pour tous et elles seront augmentées également pour tous suivant la facture du SMECTOM !

Je dois aussi me rendre à l'évidence de cette volonté d'une majorité de mettre la pression sur le plus gros contribuable par habitant de la CCPL. J'avais pourtant proposé en commission des finances un taux unique pour tous ! Un moyen de démontrer que le principe de solidarité existe dans cette communauté, mais on en voit là le résultat !

Monsieur le Président, si une telle décision était prise ce soir, nous lancerons un recours auprès du tribunal administratif pour que soit cassé cette décision et nous demanderons des dommages. Ce qui ne devrait pas poser de problème au vu de l'iniquité criante du principe.

Ce que la commune de Capvern demande :

Pas de changement dans le zonage pour la commune de Capvern et le vote d'un taux uniquement basé sur l'augmentation de de la facture du SMECTOM !

Si problème en rapport au zonage, que soit démontré l'iniquité d'une augmentation de taux pour la commune de Capvern par rapport à la contribution de l'ensemble des autres collectivités.

Pour l'ensemble des communes, nous demandons à ce que soit mis en place une équité sur la mise en place du taux de la TEOM avec s'il le faut un taux par commune !

Ce je demande en tant que Vice-Président du SMECTOM :

Que le SMECTOM mette en place la taxe incitative, pour que chacun paye enfin par rapport aux déchets qu'il produit !

C'est le seul moyen efficace pour lutter contre la production des déchets.

Il serait bien aussi pour bien comprendre la situation que chacun des futurs intervenants indiquent les bases fiscales par habitant de leurs communes avant de s'exprimer.

Merci de votre écoute et je souhaite espérer qu'une réflexion va naître après mon intervention. »

M. le Président indique que dans le respect des règles de droit, le zonage doit être défini en fonction du service et non à partir des bases foncières. Il précise aussi que les communes de Capvern et Lannemezan ne sont pas sur la même topographie que les autres communes puisque les installations industrielles et commerciales ont une incidence sur les bases foncières.

Mme Catherine CORREGE précise que ce sujet a été abordé en commission finances et regrette que M. Jean-Paul LARAN soit parti avant la fin de la séance. Il avait été clairement dit qu'il n'était pas possible de distinguer les bases fiscales des particuliers et des entreprises. Les services de l'Etat ont explicité précisément que le système dérogatoire bénéficiant à Capvern ne pouvait plus s'appliquer.

M. Joël DEVAUD regrette que les communes, comme celle de Pinas, qui ont des bases foncières hautes contribuent pour les autres. Il cite la problématique de l'accueil de gens du voyage sur sa commune, des frais engendrés et supportés par sa commune.

M. Philippe SOLAZ est surpris qu'aucune remarque n'ait été exprimée sur la non-conformité de la procédure par la cour des comptes.

M. le Président précise que le schéma proposé est conforme aux règles de droit et validé par la Préfecture.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées (49 pour – 6 abstentions : François DABEZIES (et le pouvoir de Jean-Charles LAUREYS), Joël DEVAUD, Laurent LAGES (et le pouvoir de Sylvie ORTEGA) et Patricia DELAS – 9 contre : Eric LUVISUTTO, Cécile SAINT MARTIN, Fabienne ROYO (et le pouvoir de Monique KATZ), Jean-Paul LARAN (et le pouvoir de Nathalie SALCUNI), Joëlle ABADIE (et le pouvoir de Philippe LACOSTE) et Christine MONLEZUN)

DECIDE

- De modifier les zonages de perception institués par délibération 2021-126 du conseil de communauté, sur lesquels des taux différents de TEOM pourront être institués, de la façon suivante :

- zone n° 1 composée des communes suivantes :

Galan	Lannemezan
Avezac-Prat-Lahitte	Capvern
La Barthe de Neste	

- zone n° 2 composée des communes suivantes :

Arné	Lortet
Artiguemy	Lutilhous
Bazus-Neste	Mauvezin
Bonrepos	Mazouau
Campistrous	Montastruc
Castelbajac	Montoussé
Chelle Spou	Péré
Clarens	Pinas
Escala	Recurt
Esparros	Réjaumont
Galez	Sabarros
Gazave	Saint-Arroman
Hèches	Sentous
Houeydets	Tajan
Izaux	Tournous-Devant
Labastide	Uglas
Laborde	
Lagrange	
Libaros	

- zone n° 3 composée des communes suivantes :

Arrodets	Escots
Asque	Espèche
Batsère	Espieilh
Benqué-Molère	Fréchendets
Bonnemazon	Gourgue
Bourg de Bigorre	Lomné
Bulan	Sarlabous
Castillon	Tilhouse
Esconnets	

- Charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et à la Direction générale des Finances Publiques, pour une mise en application des zones à compter de l'exercice 2024.

Dossier n°9 : Demandes d'exonérations de la TEOM 2024

Les sociétés suivantes ont demandé une exonération de la TEOM pour l'année 2024 selon l'article 1521 III du Code Général des Impôts :

- Le magasin GIFI de Lannemezan par courrier reçu le 23 juin 2023
- La société SAS CELTAT de Lannemezan par courrier reçu le 23 juin 2023
- Le magasin LIDL de Capvern par courrier reçu le 28 juin 2023

M. Eric LUVISITTO demande si les entreprises qui font la demande d'exonération font appel à des prestataires privés pour l'enlèvement de leur déchet.

M. le Président explique qu'il faut distinguer le paiement de la TEOM de la redevance spéciale.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (64 pour)

DECIDE

- De rejeter les demandes d'exonération de la TEOM des sociétés GIFI, CELTAT et LIDL pour l'exercice 2023,
- De notifier cette délibération aux sociétés citées ci-dessus.

Dossier n°10 : Demande de garantie d'emprunt – Maison d'Enfants Diététique et Thermale de Capvern

L'association Maison d'Enfants Diététique et Thermale de Capvern a informé la CCPL de la réalisation des travaux depuis septembre 2022 pour la reconstruction et la mise aux normes de leur établissement suite à un incendie.

Le projet global de reconstruction s'élève à 4 300 000 € et l'indemnité d'assurance s'élève à 2 200 000€.

La MEDT a sollicité des garanties d'emprunt auprès de la CCPL, de la mairie de Capvern et du Conseil Départemental :

- CCPL > une garantie d'emprunt à hauteur de 25 % de l'emprunt soit : 287 500 €
- Mairie de Capvern > une garantie d'emprunt à hauteur de 25 % de l'emprunt soit : 287 500 €. Cette garantie d'emprunt a été accordée
- Conseil département > une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % de l'emprunt soit : 575 000 €. Cette garantie d'emprunt a été accordée.

La MEDT est l'unique établissement de soins médicaux et de réadaptation pédiatrique des Hautes-Pyrénées. Dotée d'une capacité de 64 lits, elle accueille chaque année près de 200 à 300 enfants en surpoids ou obèses résidant majoritairement sur les Hautes-Pyrénées ou en Haute-Garonne. La structure compte environ 50 salariés et est un acteur important du territoire.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Année de mobilisation	Profil de la dette	Organisme prêteur	Montant initial	Durée résiduelle	Taux	Index	Objet de l'opération garantie
2023	Echéances constantes	BPO	1 150 000 €	20 ans	4.070 %	Fixe	Financement des travaux de reconstruction de la MEDT

Il est rappelé les conséquences financières : En cas de défaillance de l'emprunteur, la CCPL devra tenir ses engagements et honorer la créance en lieu et place de ce dernier, sans bénéfice de discussion, c'est-à-dire sans pouvoir refuser de s'acquitter du paiement de la créance, même si le débiteur n'a pas été poursuivi. Cela se traduira, dans le budget de la CCPL devenue débitrice, par l'apparition d'une dette exigible, dont les modalités de remboursement demeurent au libre choix de la collectivité (remboursement intégral du prêt garanti ou prise en charge des annuités de dette restantes).

En outre, en cas de renégociation de l'emprunt objet de la garantie, la collectivité conserve son rôle de garant jusqu'au complet remboursement du prêt garanti.

La collectivité doit être informé de la manière dont le bénéficiaire de la garantie satisfait à ses obligations vis-à-vis de l'établissement prêteur. Dans cette perspective, une convention pourrait être établie entre la CCPL et le bénéficiaire, dans laquelle les modalités de communication de cette information seront précisées. Cette information doit permettre d'être en mesure de connaître les risques à supporter en cas de défaut de l'emprunteur et d'anticiper les mesures à prendre.

La commission finances qui s'est réunie le lundi 26 juin 2023 et le Bureau qui s'est réuni le 4 juillet 2023 ont validé cette proposition.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (64 pour)

DECIDE

- **D'accorder la garantie de la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 150 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Banque Populaire, Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de 25% de l'emprunt, soit 287 500 €**
- **Dire que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci,**
- **D'Accepter que la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Banque Populaire, s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,**
- **S'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,**
- **De demander en contrepartie de cet engagement la possibilité de siéger au conseil d'administration de la MEDT en qualité de membre du conseil d'administration,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de garantie d'emprunt fixant les conditions dans lesquelles s'exercera cette garantie.**

Dossier n°11 : Demande de subvention à la Région – Fête de la tourte 2023

Dans le cadre de l'organisation de la Fête de la Tourte Pyrénéenne qui s'est déroulée le dimanche 6 août 2023, Monsieur le Président propose de faire une demande de subvention auprès du Conseil Régional Occitanie au titre des manifestations diverses à hauteur de 1500 € pour un budget prévisionnel total de 8 600 €.

Mme Catherine CORREGÉ indique que la subvention demandée représente un coût minime au regard de l'investissement des élus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (64 pour)

DECIDE

- **D'autoriser Monsieur le Président à déposer une subvention auprès de la Région Occitanie pour l'organisation d'une manifestation intitulée « Fête de la Tourte Pyrénéenne », à hauteur d'un montant de 1 500 euros.**

Dossier n°12 : Dissolution du Syndicat Mixte du Plateau de Lannemezan et des Vallées Neste Barousse et conditions de liquidation

Le Syndicat Mixte du Plateau de Lannemezan et des Vallées Neste Barousse s'est réuni le 30 juin dernier et nous a transmis la délibération n°2023-5 relative à la dissolution du SMPLVNB envisagées au 30 novembre 2023 et aux conditions de liquidation.

Il est nécessaire que les organes délibérants des collectivités membres du syndicat se prononcent à la fois sur le principe de la dissolution du syndicat et sur les conditions de liquidations proposées.

Considérant les conditions de liquidation proposées :

- **Répartition budgétaire et comptable de tous les soldes de comptes de résultats** à la balance au jour de la dissolution, entre la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan (CCPL) et la Communauté de communes Nestes-Barousse (CCNB) avec la clé de répartition suivante :

Prorata du nombre d'habitants représentés pour chacun des EPCI (en référence à l'article 9 des statuts qui utilisait cette clé de répartition pour calculer les contributions financières des EPCI au syndicat), soit :

- 29,095 % pour la CCNB (population INSEE 2023 : 7 451 habitants sur un total de 25 609 habitants)
- 70,905 % pour la CCPL (population INSEE 2023 : 18 158 habitants sur un total de 25 609 habitants)

- **Répartition du solde de trésorerie**, au jour de la dissolution entre la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan (CCPL) et la Communauté de communes Nestes-Barousse (CCNB) avec la clé de répartition suivante :

Prorata du nombre d'habitants représentés pour chacun des EPCI (en référence à l'article 9 des statuts qui utilisait cette clé de répartition pour calculer les contributions financières des EPCI au syndicat), soit :

- 29,095 % pour la CCNB (population INSEE 2023 : 7 451 habitants sur un total de 25 609 habitants)
- 70,905 % pour la CCPL (population INSEE 2023 : 18 158 habitants sur un total de 25 609 habitants)

M. Maurice LOUDET précise que le syndicat a été créé en 2006 dans le cadre du contrat de terroir. Il n'avait plus comme seule compétence que la gestion du SCOT. Les services de l'Etat ont orienté pour un abandon du SCOT et la mise en place d'un PLUI.

M. Philippe SOLAZ indique qu'il s'abstiendra pour ce vote, le syndicat aurait pu servir à autre chose.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées (60 pour – 4 abstentions : Philippe SOLAZ (et le pouvoir de Maryvonne HEGUY), Joël DEVAUD et André QUINON)

DECIDE

- **D'approuver la dissolution du Syndicat Mixte du Plateau de Lannemezan et des Vallées Neste Barousse,**
- **D'approuver les conditions de liquidations proposées par le syndicat.**

DÉVELOPPEMENT

Dossier n°13 : Contrat Territorial Occitanie 2022-2028

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Contrat Territorial Occitanie (CTO) constitue le cadre privilégié de dialogue stratégique et de gestion avec les territoires, pour la mise en œuvre opérationnelle du PACTE VERT régional, afin de réussir les transformations et transitions nécessaires pour répondre à l'urgence climatique.

Véritable contrat d'objectifs, ce contrat établit les objectifs stratégiques partagés sur 2022-2028 par l'ensemble des cosignataires (PETR du Pays des Nestes, Communauté de communes du Plateau de Lannemezan, Communauté de communes Neste Barousse, Communauté de communes Aure Louron, Département des Hautes-Pyrénées, Région Occitanie), pour :

- Promouvoir un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, garant du rééquilibrage territorial et favorisant l'adaptation et la résilience du territoire face aux impacts du changement climatique,
- Agir pour l'attractivité, la cohésion sociale, la croissance durable et l'emploi dans le territoire ainsi que dans les bassins de vie qui le constituent,
- Mobiliser dans le cadre d'un contrat unique avec chaque territoire, l'ensemble des dispositifs et moyens d'action de la Région et des partenaires.

Il contribue dans cette perspective à :

- Encourager les dynamiques innovantes, accompagner les projets prioritaires et consolider les atouts du territoire pour lui permettre de préparer l'avenir et de participer pleinement aux dynamiques de développement régional,
- Soutenir le maintien et la création d'une offre de services de qualité dans les petites villes/bourgs centres qui ont vocation à remplir une fonction essentielle de résistance démographique et de vitalité de leurs bassins de vie respectifs.

Les intercommunalités du PETR du Pays des Nestes sont invitées à être cosignataires du présent Contrat Territorial Occitanie, dans la continuité du partenariat dans les domaines du développement économique et de la mobilité qui s'est conforté et amplifié pour répondre à la crise COVID, notamment avec la dynamique L'OCCAL.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (64 pour)

DECIDE

- D'approuver le Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 du PETR du Pays des Nestes,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le présent contrat ainsi que tout document concernant cette action.

QUESTIONS DIVERSES

Dossier n°14 : Modification Statutaire de la SPL AREC

Par courrier du 9 août 2023, la SPL AREC a informé la CCPL d'une modification statutaire dans la continuité de leur projet de devenir « Société à mission ».

Les Statuts de la société doivent intégrer la raison d'être avec un ou plusieurs objectifs sociaux et environnementaux que l'agence se donne pour mission de poursuivre dans le cadre de son activité. Cette raison d'être vient modifier l'objet social de l'agence.

Il est proposé d'intégrer un article « 2bis » au sein des Statuts consacré à la transformation de la SPL AREC en Société à mission.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (64 pour)

DECIDE

- D'approuver le projet de modification des Statuts de la SPL AREC annexé à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Président, en sa qualité de représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération
- Charger Monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de la présente délibération, à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publicité.

Dossier n°15 : Point services aux communes

M. Ludovic PONTICO remercie les élus pour l'accueil qui lui a été réservé lors de sa visite sur les communes pour faire un point sur les services. Il rappelle qu'une réunion a été organisée en assemblée des maires avec Mme Labeyrie et le CDG. Il indique aussi que l'ensemble des agents intervenant au service des communes sur des fonctions de secrétariat et comptabilité ont été audités.

Lors de la précédente commission service le choix a été fait de faire une présentation exhaustive du fonctionnement du service avec un focus sur le métier de secrétaire de mairie. Une autre réunion sera prochainement organisée, pour définir le modèle souhaité pour l'avenir.

Dossier n°16 : Point Centre aquatique intercommunal

Le marché public a été lancé fin juin dernier auprès des entreprises. Ce marché public est composé de 21 lots distincts et la date limite de réception des offres est fixée au 18 septembre prochain.

A ce jour, nous avons enregistré 225 retraits, ce qui est considérable et qui prouve que nous avons su rendre notre appel d'offres attractif.

Nous avons prévu que la commission d'appel d'offres se réunisse au minimum 3 fois pour prendre connaissance des offres et bien les analyser, avec le concours de notre équipe de maîtrise d'œuvre.

Pour ce qui concerne les financements, nous pouvons avoir la satisfaction d'avoir dépassé nos objectifs.

L'Etat s'est engagé à hauteur de 1 000 000 € sur le programme, et nous avons perçu cette année une subvention de 400 000 € au titre de la DSIL. Une autre subvention de 400 000 € reste à percevoir.

La Région a accordé une subvention de 1 200 000 €, et nous avons obtenu la prorogation de cette subvention récemment pour sécuriser cet engagement.

Le Département des Hautes-Pyrénées a pris également un engagement de 800 000 € sur 4 ans, et nous avons déjà la notification de 400 000 € de subvention. Il nous reste 400 000 € à percevoir.

L'ADEME, compte tenu du caractère exemplaire et innovant de notre projet en matière énergétique, nous a accordé une subvention de 430 000 €. J'en profite juste pour vous dire que notre projet vise une consommation de 2100 KW par m² de plan d'eau, ce qui est un niveau très performant. A titre de comparaison, le centre aquatique Olympique construit pour les JO 2024 pour un montant de 174 000 000 € vise une consommation de 4 700 KW au m².

Nous avons aussi deux dossiers de subvention en cours d'instruction.

L'un auprès de l'Agence Nationale du Sport pour appel à projet 2023. Nous faisons face à une concurrence importante au niveau de la Région Occitanie mais nous avons reçu des appuis importants que nous avons produit à l'appui de notre dossier : soutien de Madame Maryse Carrère, soutien de Madame Viviane Artigalas, soutien de Monsieur le DASEN, soutien de Monsieur le Préfet, soutien du corps sportif départemental. Le dossier a été positionné en première position des priorités départementales par l'Etat et la décision finale revient à Monsieur le Préfet de Région. Une commission est prévue courant septembre. La demande de la CCPL porte sur 500 000 €.

L'autre subvention porte sur le LEADER. Un engagement politique a été pris au niveau du PETR pour que le projet bénéficie de 500 000 € de subvention.

Le plan de financement sera complètement calé après l'ouverture des plis et après la commission de l'Agence Nationale du Sport. Nous espérons viser un niveau de subvention compris entre 3 600 000 € et 4 000 000 € (subvention restant à consommer pour la construction).

D'autres communautés de communes ou communes qui travaillent sur un projet de construction de centre aquatique sont loin de ces niveaux et se situent plus aux alentours de 2 000 000 €.

Nous avons également pris l'attache des établissements bancaires.

4 établissements bancaires se sont positionnés pour participer à cette opération : la banque des territoires, la banque postale, la caisse d'Épargne et le crédit agricole.

L'instruction des demandes de prêt se fera dès que nous connaîtrons les résultats de l'appel d'offre et que nous pourrons appréhender le besoin d'emprunt.

L'emprunt ne portera que sur la construction. Depuis le début de l'opération, les études ont été engagées sur fonds propres de la CCPL, sans aucun financement bancaire. Un montant de 1 350 000 € a été déjà été payé sur les fonds propres de la CCPL depuis 2018.

Le travail sur la délégation de service public sera également engagé dès que le conseil de communauté aura statué sur le marché public de construction.

Lors d'un prochain conseil de communauté, seront présentés :

- La proposition de la commission d'appel pour l'attribution du marché public sur les 21 lots, avec le coût estimatif et précis des travaux associés,
- Les propositions d'emprunt des établissements bancaires avec présentation associée des impacts attendus au niveau des annuités, et le plan de financement associé avec les subventions attendues,
- Une proposition de modification des statuts de la CCPL, pour acter formellement le transfert de la compétence SDIS à la commune de Lannemezan dès mise en exploitation du centre aquatique,
- Une décision modificative budgétaire pour constater la réalisation de l'emprunt sur le budget principal (si le conseil de communauté se prononce dans ce sens).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président clôt la séance à 20h50.

Procès-verbal rédigé sur 20 pages.

Validé le **07 DEC. 2023** par le Conseil communautaire

Publié le **12 DEC. 2023**

Le Président,
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Pierre DUMAINE

